



# **PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves TRAVAILLARD, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GRANEL Isabelle a été désignée secrétaire de séance étant la plus jeune des membres présents.

**Secrétaire de séance** : Madame GRANEL Isabelle.

### **Appel nominal**

#### **Présents** :

Mesdames MEUNIER Chantal, LEFIEF Géraldine, KELLY Rachel, ROBERT Noéline, GRANEL Isabelle, Messieurs DELA HOSSERAYE Olivier, BOURG André, TRAVAILLARD Yves, DELHOMMAIS Patrick, CHAUVELIN Jean-Philippe, CLAISSE Julien.

**Absent** : Néant

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### ➤ **Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 Mars 2026 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

➤ **Objet : LES DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**(Délibération n°2026-04-001)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

**2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal ( 50 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros),
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 1 000 € par sinistre),
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros autorisé par le conseil municipal,
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant maximum de 50 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

**26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

➤ **Objet : INDEMNITES DES ELUS (Délibération n°2026-04-002)**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Tavant compte 269 habitants

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le taux de l'indemnité du maire à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 Mars 2026,
- ✓ **FIXE** le taux de l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 Mars 2026,

- ✓ **FIXE** le taux de l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 Mars 2026,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Objet : **SMICTOM DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-003)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur CHAUVELIN Jean-Philippe  
34 Rue Grande 37220 TAVANT

- ✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame ROBERT Noéline  
7 Rue Grande 37220 TAVANT

➤ Objet : **SIEIL DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-004)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur BOURG André  
7 Rue du Porteau 37220 TAVANT

- ✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur DELHOMMAIS Patrick  
8 Rue Grande 37220 TAVANT

➤ Objet : **ASPT37 DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-005)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Madame LEFIEF Géraldine  
2 Place du Porteau 37220 TAVANT

✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame ROBERT Noéline  
7 Rue Grande 37220 TAVANT

➤ Objet : **ADAC DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-006)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur CHAUVELIN Jean-Philippe  
34 Rue Grande 37220 TAVANT

✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame KELLY Rachel  
2 Place Sainte-Anne 37220 TAVANT

➤ Objet : **CPIE DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-007)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur BOURG André  
7 Rue du Porteau 37220 TAVANT

✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur DE LA HOSSERAYE Olivier  
1 Port de la Reneuse 37220 TAVANT

➤ **Objet : PNR DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-008)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Madame GRANEL Isabelle  
3 Rue Grande 37220 TAVANT

✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame LEFIEF Géraldine  
2 Place du Porteau 37220 TAVANT

➤ **Objet : SDIS 37 DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-009)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur CLAISSE Julien  
24 Rue Grande 37220 TAVANT

✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame LEFIEF Géraldine  
2 Place du Porteau 37220 TAVANT

➤ **Objet : CNAS DESIGNATION DES CORRESPONDANTS (Délibération n°2026-04-010)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Désigne en qualité de correspondant des élus :**

Madame LEFIEF Géraldine  
2 Place du Porteau 37220 TAVANT

✓ **Désigne en qualité de correspondant du personnel :**

Madame PITAULT Sandra  
13 L'essert 37500 SAINT BENOIT LA FORET

➤ **Objet : SYNDICAT DES RIVIERES VAL DE VEINNE DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-011)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur CLAISSE Julien  
24 Rue Grande 37220 TAVANT

✓ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur BOURG André  
7 Rue du Porteau 37220 TAVANT

➤ **Objet : ORGANISATION DE CONCERTS AU SEIN DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS**  
**(Délibération n°2026-04-012)**

Monsieur le Maire rapporte que suite à la visite de l'Eglise Saint-Nicolas par Monsieur François Cornu pianiste. Ce dernier nous propose de faire 3 concerts d'une heure au sein de l'église les 18, 19 et 20 Juin 2026.

L'entrée des concerts pourrait être fixée entre 10 et 12 € la place et nous pourrions accueillir environ 60 personnes pour ces 3 concerts.

Pour ce faire, il doit faire transporter son piano moyennant un cout de 450.00 €, il propose que la commune prenne 300.00 € à sa charge.

Les recettes de ce concert jusqu'à 300.00 € reviendraient à l'artiste et au-delà seraient divisées en 2 jusqu'au remboursement de la somme engagée par la commune.

La billetterie serait gérée par l'Association de Monsieur Cornu.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **ACCEPTE** l'organisation de 3 concerts dans l'Eglise Saint Nicolas par Monsieur Cornu les 18, 19 et 20 juin 2026,

✓ **FIXE** le prix de l'entrée de chaque concert à 12.00 €

✓ **ACCEPTE** de prendre en charge le déplacement du piano de Monsieur Cornu à hauteur de 300.00 €

✓ **ACCEPTE** la gestion de la billetterie par l'association de Monsieur Cornu aux conditions évoquées ci-dessus

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Objet : CCTVV DESIGNATION DES DELEGUES (Délibération n°2026-04-013)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur TRAVAILLARD YVES  
3 La ferme de Marmignon 37220 TAVANT

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur CHAUVELIN Jean-Philippe  
34 Rue Grande 37220 TAVANT

✓ **COMMISSION FINANCES ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur DE LA HOSSERAYE OLIVIER  
1 Port de la Reneuse 37220 TAVANT

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame GRANEL Isabelle  
3 Rue Grande 37220 TAVANT

✓ **COMMISSION TOURISME**

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Madame LEFIEF Géraldine  
2 Place du Porteau 37220 TAVANT

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame MEUNIER Chantal  
21 La Loge 37220 TAVANT

✓ **COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Madame ROBERT Noéline  
7 Rue Grande 37220 TAVANT

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur CLAISSE Julien  
24 Rue Grande 37220 TAVANT

✓ **COMMISSION URBANISME HABITAT SERVICE NUMERIQUE**

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Madame GRANEL Isabelle  
3 Rue Grande 37220 TAVANT

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur BOURG André  
7 Rue du Porteau 37220 TAVANT

✓ **COMMISSION CULTURE**

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur DE LA HOSSERAYE OLIVIER  
1 Port de la Reneuse 37220 TAVANT

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame KELLY Rachel  
2 Place Sainte-Anne 37220 TAVANT

✓ **COMMISSION ENVIRONNEMENT ORDURES MENAGERES ET TRANSITION  
ENERGETIQUE**

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur DELHOMMAIS Patrick  
8 Rue Grande 37220 TAVANT

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame MEUNIER Chantal  
21 La Loge 37220 TAVANT

➤ Objet : **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 (Délibération  
n°2026-04-014)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il présente au conseil municipal 3 simulations avec une hausse à 0%, à 1% puis à 2 %.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts, après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité une hausse de 1% :

✓ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,87%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,30%

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ Objet : **NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LES REGIES CRYPTÉ BROCANTE ET DIVERSES MANIFESTATIONS (Délibération n°2026-04-015)**

Monsieur le maire expose aux membres présents que suite aux élections municipales il y a lieu de nommer un nouveau régisseur pour les régies crypte, brocante et diverses manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ **DECIDE** de nommer :

Madame Sandra Pitault, régisseur titulaire et de lui verser une indemnité brute annuelle de 110 euros.

✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Objet : **PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS (Délibération n°2026-04-016)**

Afin de constituer la liste des membres de la commission des impôts, le conseil municipal doit présenter une liste de 24 noms, le service des finances publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal propose :

- 1/TRAVAILLARD Yves 3 Ferme de Marmignon 37220 TAVANT
- 2/ CHAUVELIN Jean-Philippe 34 Rue Grande 37220 TAVANT
- 3/ LEFIEF Géraldine 2 Place du Porteau 37220 TAVANT
- 4/ MEUNIER Chantal, La Loge 37220 TAVANT
- 5/ DE LA HOSSERAYE Olivier 1 Port de la Reneuse 37220 TAVANT
- 6/ BOURG André 7 Rue du Porteau 37220 TAVANT
- 7/ DELHOMMAIS Patrick 8 Rue Grande 37220 TAVANT
- 8/ CLAISSE Julien 24 Rue Grande 37220 TAVANT
- 9/ KELLY Rachel 2 Place Sainte-Anne 37220 TAVANT
- 10/ ROBERT Noéline 7 Rue Grande 37220 TAVANT
- 11/ GRANEL Isabelle 3 Rue Grande 37220 TAVANT

12/GATILLON Patrice 4 Rue Reneuse 37220 TAVANT  
13/FONTENILLE Jean-Pierre 4 Le Ruisseau de Pouillet 37220 TAVANT  
14/CAMILLE Alain 14 rue Grande 37220 TAVANT  
15/ENTRAIGUES Pascal, 1, Marmignon 37220 TAVANT  
16/PICHARD Lysiane, 33 rue Grande 37220 TAVANT  
17/DESLIE Jacky 5 le Coin Taffonneau 37220 TAVANT  
18/CORDONNIER Jean, 2 Marmignon 37220 TAVANT  
19/GENINI Jean-Marc, 3 Le Coin Taffonneau 37220 TAVANT  
20/ HERVE Elodie 24 Rue Grande 37220 TAVANT  
21/ FIOT Mathieu 7 Rue Grande 37220 TAVANT  
22/ GABORIT Marie-Noelle 38 Rue Grande 37220 TAVANT  
23 RENAUD Marie Dominique 2 Rue Saint Nicolas 37220 TAVANT  
24/ DEFOIS Olivier 5 Rue de la Cure 37220 TAVANT

➤ Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DE L'ILE BOUCHARD**  
**(Délibération n°2026-04-017)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention reçue ce jour :

- ADMR (L'Ile Bouchard)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 150.00 euros
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION DE CONTROLE**  
**DES LISTES ELECTORALES (Délibération n°2026-04-018)**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de nommer un nouveau délégué pour la commission de contrôle des listes électorales.

Il expose les 2 missions de la commission soit :

- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- Contrôler la régularité des listes électorales.

La commission doit opérer ce contrôle au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin. Elle exerce ici un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire compétent pour y procéder.

La commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires
- Un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet,
- Un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal, à savoir qui souhaite se porter volontaire, Monsieur Olivier DE LA HOSSERAYE se propose.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- ✓ **APPROUVE** la candidature de Monsieur Olivier DE LA HOSSERAYE
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Organisation du 14 Juillet**

Monsieur Chauvelin propose d'organiser un après-midi complet de rassemblement autour de jeux tels que course en sac, palets, course à l'œuf, chamboule tout ...avant le repas républicain offert aux Tavantais.

Pour des raisons matérielles, la question se pose à savoir si le repas se déroulera au bord de l'eau ou bien à la salle des fêtes en sachant que le lendemain aura lieu un marché gourmand, il est proposé d'en reparler lors d'une prochaine commission fêtes et cérémonies.

Monsieur Travaillard propose de convoquer l'Amicale Tavantaise afin de connaître leurs projets sur la saison estivale en sachant que cette dernière n'a pas participé à la dernière brocante.

#### **Organisation des marchés gourmands**

Monsieur Travaillard rappelle qu'en 2025, 7 marchés gourmands ont été organisés, la préparation et le démontage de ces derniers restent fastidieux.

Il est proposé de retirer le 1<sup>er</sup> marché de Juin en général plus calme, ceci sera rediscuté lors du prochain conseil.

Afin de sécuriser la population, il est décidé de remettre l'éclairage municipal en fonctionnement lors de ces marchés.

**Monsieur le Maire lève la séance à 20h45**



